



VILLE D'ARDENTES

**Procès-Verbal de séance**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du jeudi 28 mars 2024**

Le Maire,  
Gilles CARANTON



Le secrétaire,  
Michel PINON



## Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles CARANTON, maire

Etaient présents : Mesdames BEHRA, ARDOUIN, FOURRÉ, Messieurs PINCHAULT, DALOT, SALADIN adjoints,  
Mesdames BOUSSARDON, GERBEAUD, LAPLAINE, GAUFILET, BIGNON, LANDRON et Messieurs PINON, GÉRARD, BARACHET, LOUET, BOUTIN, GAURIAT, BERNARDET,

Excusé : Madame MOREAU JOSEPH qui donne pouvoir à Madame ARDOUIN, Monsieur PAQUET qui donne pouvoir à Monsieur BARACHET, Madame VIOL

Absents : Mesdames, LE CARER-MIOTTON, DESMAISON, PRUNIER, et Monsieur CHABENAT,

Monsieur PINON a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 15 février 2024 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président de séance demande au conseil municipal l'inscription de 2 points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Point 16 - Personnel - Création d'un emploi permanent au service technique
- Point 17- Travaux vestiaires - demande de subvention

Le Conseil municipal donne son accord pour l'ajout de ces 2 points.

Monsieur Le Président de séance passe à l'ordre du jour.

### **Délibération n° 020/2024 : Fixation des taux d'imposition**

Rapporteur : Gilles CARANTON

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2023

	Taux 2023
Taxe d'habitation	11,85% taux 2019 gelé
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35,12%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42,45%

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes peuvent de nouveau, depuis 2023, faire varier leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

En conséquence, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La présente délibération soumise à votre approbation concerne donc le vote des taux de deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales dans sa séance du 6 mars 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 21 voix POUR et 1 voix CONTRE de voter les taux 2024 des différentes taxes comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,12%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,45%
- Taxe habitation sur les résidences secondaires : 11,85%

#### **Délibération n° 021/2024 : Plan de formation des élus**

Rapporteur : Jacky PINCHAULT

Les articles L.2123-12 et 2123-12-1 du code général des collectivités territoriales déterminent les conditions d'accès à la formation des élus locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire en 2024 le dispositif prévu en 2023 à savoir :

- Allouer 5 400€ en 2024 à l'article 65315
- Les demandes de formation devront être en rapport avec l'environnement juridique de la commune
- Les sommes prévues correspondent à l'équivalent d'une journée de formation par élu.

#### **Délibération n° 022/2024 : Subventions 2024**

Rapporteur : Jacky PINCHAULT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'attribuer les subventions 2024 suivantes :

Nom de l'Association bénéficiaire	Montant voté en 2024	Observations
ADAVIM	300.00	
Amicale des Maquisards de l'ANACR	150.00	
Amicale du Personnel Communal de la ville d'Ardentes	180.00	
Approlys	50.00	
Ardentes Modélisme Ferroviaire	150.00	
Ardentes Sport Organisation	500.00	
Association EPGV d'Ardentes	150.00	
Association des Maires de l'Indre	994.00	
AMR 36	175.00	
Assemblée de Clavières	350.00	
Association Espoir Bleu	1 700.00	
Association Partageons la Forêt	230.00	
Association Sportive Ardentes	2 760.00	
Atelier d'Art Ardentais	300.00	
Au fil des croix	150.00	
Banque Alimentaire	100.00	M. PINON ne participe pas au vote
CAP ou PAS CAP 36	150.00	
CALM	200.00	
C.A.U.E 36	290.00	
Centre Communal d'Action Sociale	20 000.00	
Centre des mémoires Châteauroux	200.00	
Club Jeunesse et Loisirs	1 330.00	M. SALADIN ne participe pas au vote
Comité de Saint-Leu	1 080.00	Mme GERBEAUD ne participe pas au vote
Comité d'Animation du Val d'Ardentes	500.00	Mme GERBEAUD ne participe pas au vote
Comité Dép. Randonnées Pédestres	50.00	
Comm'n'co	150.00	
Coopérative scolaire maternelle	500.00	
F.N.A.C.A.	150.00	
Familles Rurales Association d'Ardentes	1 000.00	
Fédérations Musicales de l'Indre	19 524.87	
Fonds d'Aides aux Jeunes	167.00	
Judo Club Ardentes	1 200.00	
Le Volant Ardentais	1 200.00	
O.D.A.S.E	146.00	
Olympique Basket Club Ardentes	1 200.00	
PO.TO.E.AFN du canton d'Ardentes	150.00	
Prévention Routière Indre	100.00	
Rétro Méca Centre	650.00	
Shoryû 36- Karaté Club Ardentes	1 500.00	
Société Protectrice des Animaux	2 569.04	
Tennis Club Ardentais	1 400.00	
Union Musicale d'Ardentes	12 328.00	
VMEH 36	100.00	

*Avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 6 mars 2024*

## **Délibération n° 023/2024 : Budget primitif 2024**

Rapporteur : Jacky PINCHAULT

Le budget primitif 2024 prévisionnel est de 9 597 865,01€.

Les sections s'équilibrent à hauteur de 5 307 718,96€ en fonctionnement et à hauteur de 4 290 146,05€ en investissement. En 2023, les deux sections s'équilibraient à hauteur 5 333 063,19€ en fonctionnement et 4 174 284,70€ pour l'investissement.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Les ressources de Fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement totales sont de 5 307 718,96€ dont 3 281 343,00€ de recettes réelles (3 180 084,16€ en 2023 soit une augmentation de 3,18%).

#### ➤ Produits des services du domaine

Ces produits sont estimés à 366 500,00€ et correspondent principalement aux recettes des périscolaire, ACM et multi-accueil. Cette estimation a été augmentée car la fréquentation de certaines structures a retrouvé son niveau d'avant la crise sanitaire.

#### ➤ Impôts et taxes

Le montant attendu s'élève à 392 343,00€ et est en augmentation de 9,79% par rapport à 2023 en raison du versement du Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 hbts.

- Attribution de compensation
- FNGIR
- Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales
- Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 hbts

#### ➤ Fiscalité locale

Les ressources tirées de la fiscalité locale inscrites représentent 54,88% de nos recettes réelles soit 1 801 000,00€.

- Contributions directes
- Taxes sur les pylônes électriques et l'électricité

#### ➤ Dotations, subventions et participations

Le montant attendu des dotations de l'Etat est en baisse de 5,41% par rapport à la prévision 2023 en raison du transfert au chapitre Impôts et taxes de l'enregistrement des droits de mutation.

Une enveloppe de 638 500,00€ est ouverte.

#### ➤ Autres produits de gestion courante

Les crédits ouverts s'élèvent à 75 000,00€ en légère augmentation par rapport à 2023 en raison des locations à la maison de santé.

#### ➤ Atténuation de charges

Ce chapitre enregistre les remboursements sur rémunérations dont le montant varie en fonction du nombre d'arrêts. L'estimation 2024 s'élève à 8 000,00€.

- Opérations d'ordre de la section d'investissement vers la section de fonctionnement  
Amortissement de subventions : 2 385,67€
- Excédent de fonctionnement reporté de 2 023 990,29€

### **Les charges de Fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement totales sont de 5 307 718,96€ dont 3 770 325,72€ de dépenses réelles (3 492 800,00€ en 2023 soit une augmentation de 7,95%).

- Charges à caractère général  
Le montant prévisionnel des charges à caractère général est de 1 185 500,00€ en augmentation de 2,83% par rapport à 2023 en raison du coût de l'énergie et des matières premières.
- Charges de personnel
  - Pour 2024, 2 223 000,00€ sont inscrits soit une hausse de 11,26% par rapport à 2023 afin de prendre en compte notamment
    - l'augmentation du SMIC et l'augmentation de la valeur du point d'indice depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023
    - la revalorisation forfaitaire des 5 points d'indice pour l'ensemble des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2024
    - le versement de la Prime Pouvoir d'Achat Exceptionnelle sur 2024
    - le Glissement Vieillesse Technicité (avancement des carrières) des agents en
    - place
    - le remplacement des personnes en arrêt maladie
    - l'augmentation de certaines cotisations

Elles représentent 58,96% des charges réelles de fonctionnement.

- Autres charges de gestion courante  
Les crédits ouverts s'élèvent à 246 400,00€ contre 230 400,00€ en 2023.
- Atténuation de produits  
L'enveloppe allouée de 57 500€ est stable par rapport à 2023.
- Charges financières, exceptionnelles et dotations aux provisions  
Les charges financières sont provisionnées à hauteur de 54 425,72€ et sont en augmentation par rapport à 2023, car l'emprunt souscrit en 2023 et qui sera totalement mobilisé en 2024 a été pris en compte.
- Les charges spécifiques quant à elles s'élèvent à 3 500,00€.
- Opérations d'ordre
  - Dotations aux amortissements et provisions : 253 000,00€
  - Virement à la section d'investissement : il est de 1 284 393,24€ (contre 1 578 513,19€ en 2023).

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **Les ressources d'Investissement**

Les recettes d'investissement totales sont de 4 290 146,05€ dont 2 367 752,81€ de recettes réelles.

➤ Recettes d'équipement

Les subventions d'investissement s'élèvent à 1 094 450,87€ dont 1 069 450,87€ de restes à réaliser de 2023.

Le budget a été préparé en tenant compte des nouvelles subventions d'équipement et notamment le FAR 2024 pour 25 000,00€

➤ Les recettes financières comprennent :

- La récupération de la TVA sur travaux : 150 000,00€
- Taxe d'aménagement : 35 000,00€
- Affectation du résultat : 531 301,94€
- Les cessions : 97 000,00€
- Emprunt : 460 000,00€

➤ Les recettes d'ordre

- Le virement de la section de fonctionnement : 1 284 393,24€
- Les amortissements : 250 000,00€
- Les transferts de charges : 3 000,00€
- Opérations d'ordres à l'intérieur de la section d'investissement : 385 000,00€

### **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement totales sont de 4 290 146,05€ dont 3 799 139,42€ de dépenses réelles.

➤ Dépenses d'équipement et subventions d'équipement versées

Elles s'élèvent à 3 538 139,42€ dont 1 497 131,85€ de restes à réaliser de 2023.

Les nouvelles dépenses s'élèvent à 2 041 007,57€ et portent sur les projets du mandat à savoir :

- Gros travaux sur bâtiments communaux 200 000,00€
- Vestiaires Stade 50 000,00€
- Eglise Saint-Martin (Tranche optionnelle) 100 000,00€
- Acquisitions foncières 100 000,00€
- Travaux voirie 201 007,57
- Vidéoprotection 100 000,00€
- Cimetière 150 000,00€
- Extension nouvelle école élémentaire 900 000,00€
- Etudes diverses 100 000,00€
- Matériel et mobilier 140 000,00€

- Remboursement de la dette et caution  
Le remboursement de la dette s'élève à 260 000,00€ (y compris le remboursement du nouvel emprunt à souscrire) et 1 000,00€ sont prévus pour le remboursement de cautions.
  
- Opérations d'ordre
  - Amortissement de subventions : 2 385,67€
  - Le déficit d'investissement : 103 620,96€
  - Opérations d'ordres à l'intérieur de la section d'investissement : 385 000,00€

Vu l'avis favorable émis par la commission finances et affaires générales dans sa séance du 6 mars 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 20 voix POUR et 2 ABSTENTION d'adopter le budget primitif de la commune pour l'année 2024.

**Délibération n° 024/2024 : Mise en place de la fongibilité des crédits pour le budget 2024 de la commune d'Ardentes soumis au référentiel budgétaire et comptable M57**

Le rapporteur : Jacky PINCHAULT

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le référentiel budgétaire et comptable M57 est applicable à l'ensemble des budgets de la commune d'Ardentes.

Parmi les avancées apportées par la mise en place de ce cadre financier rénové figure la faculté pour l'ordonnateur, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de chaque section.

Cette disposition permet notamment d'amender, au besoin, la répartition des crédits budgétaires entre chapitres afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des sections.

Si la fongibilité constitue un atout significatif en ce qu'il permet à l'exécutif de disposer de davantage de souplesse entre chaque étape budgétaire, la mise en œuvre opérationnelle de ce mécanisme nouveau nécessite une délibération préalable du conseil municipal qui fixe, dans les limites prévues par le référentiel budgétaire et comptable, les attributions dévolues à l'exécutif de la collectivité.

Ainsi, les virements de crédits de chapitre à chapitre ne peuvent avoir pour effet de modifier de plus de 7,5% le montant des ouvertures de crédits existantes au titre des mouvements réels de la section concernée.

La décision de recourir à la fongibilité ne doit en aucun cas conduire à une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires pour un chapitre budgétaire.

Par ailleurs, sont exclues du périmètre des dépenses fongibles les dépenses de personnel.

Il est précisé que la décision de recourir à un virement de crédit de chapitre à chapitre constitue un acte transmissible, et qu'il en est rendu compte à l'assemblée délibérante lors de sa plus proche réunion.

Considérant la nécessité de bénéficier du gain de réactivité potentiel ouvert par la fongibilité,

Vu les dispositions du CGCT et notamment son article L 5217-10-6 ;

Vu les dispositions du référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 4/2023 du 8 février 2023 portant approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la commune d'Ardentes ;

Vu la délibération n° 023/2024 approuvant le budget primitif de la commune d'Ardentes pour l'année 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

### **Délibération n° 025/2024 : Extension de l'école élémentaire Saint-Vincent - Avenants aux lots 1-5-6-7 et 11**

Le rapporteur : Patrick DALOT

Par délibération du 27 juin 2023, Monsieur le Maire a été autorisé à signer les marchés de travaux pour l'extension de l'école élémentaire Saint-Vincent à Ardentes et les travaux sont engagés depuis juillet 2023.

Suite aux réunions de chantier, il convient d'apporter plusieurs ajustements à plusieurs lots :

- Pour le lot n°1 « Gros œuvre » :

Le présent avenant n°1 a pour objet

- la suppression de travaux (démolition plafond, dépose revêtement de sols souples et démolition plinthes) soit une moins-value de 388,83€ HT
- la reprise des butons afin de les rehausser soit une plus-value de 2 208,83€ HT

L'avenant n°1 avec l'entreprise DUCROT, s'élève à 1 820,00€ HT ce qui porte le montant du marché de 261 450,00€ HT à 263 270,00€ HT. La plus-value sur le marché initial est de 0,70 %.

- Pour le lot n°5 « Plâtrerie » :

Le présent avenant n°1 a pour objet

- le remplacement de plafond suspendu en lames bois par des plafonds en dalles soit une moins-value de 6 564,00€ HT
- la fourniture et pose de laine minérale dans faux plafond salle des enseignants soit une plus-value de 1 232,00€ HT

L'avenant n°1 avec l'entreprise MENUISERIES DU CENTRE, s'élève à – 5 332,00€ HT ce qui réduit le montant du marché de 118 396,53€ HT à 113 064,53€ HT. La moins-value sur le marché initial est de 4,50 %.

- Pour le lot n°6 « Menuiseries intérieures bois » :

Le présent avenant n° 1 a pour objet l'ajout d'une porte dans le CTA RASÉD.

L'avenant n°1 avec l'entreprise MENUISERIES DU CENTRE, s'élève à 827,00€ HT ce qui porte le montant du marché de 36 940,70€ HT à 37 767,70€ HT. La plus-value sur le marché initial est de 2,24%.

- Pour le lot n°7 « CVC Plomberie » :

Le présent avenant n°1 concerne la modification de la ventilation : remplacement ventilation double flux par simple flux dans local RASED ; le montant de ces travaux s'élève à - 10 971,10€ HT.

L'avenant n°1 avec l'entreprise GPT AXIMA s'élève à -10 971,10€ HT, ce qui réduit le montant du marché de 154 050,66€ HT à 143 079,56€ HT. La moins-value sur le marché initial est de 7,12%.

- Pour le lot n°11 « VRD » :

Le présent avenant n°2 a pour objet la création d'une plateforme au niveau du RASED, la mise en place d'aco drain et canalisation sous voirie pour raccordement au réseau EP ; le montant de ces travaux s'élève à 7 934,97€ HT.

L'avenant n°2 avec l'entreprise EUROVIA, s'élève à 7 934,97€ HT ce qui porte le montant du marché initial de 152 885,22€ HT à 174 501,72€ HT. La plus-value sur le marché initial est de 14,14%.

Vu l'avis favorable émis par le comité marchés le 19 mars 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les avenants avec les entreprises DUCROT, MENUISERIES DU CENTRE, GPT AXIMA et EUROVIA.

### **Délibération n° 026/2024 : Extension du Cimetière : Avenant n°1 pour le lot 1**

Le rapporteur : Patrick DALOT

Par délibération du 17 janvier 2024, Monsieur le Maire a été autorisé à signer les marchés de travaux pour l'agrandissement du cimetière à Ardentes et les travaux sont engagés.

Lors de l'instruction du dossier et des dernières réunions de chantier, plusieurs modifications ont été relevées et doivent être apportées au lot n°1 VRD.

Le présent avenant concerne

- La création de 10 fosses de plantation pour créer un espace ombragé. Le coût s'élève à 1 031,30€ HT
- Le remplacement d'une structure nid d'abeille (- 950,00€ HT) par du béton bitumineux coloré beige (+ 1 346,72€ HT) et la fourniture et pose de bordure (+ 735,00€ HT) afin de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite.

Le montant de l'avenant n°1 avec l'entreprise SETEC s'élève à 2 163,02€ HT, ce qui porte le montant du marché de 175 174,98€ HT à 177 338,00€ HT. La plus-value sur le marché initial est de 1,23%.

Vu l'avis favorable émis par le comité marchés le 19 mars 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SETEC.

**Délibération n° 027/2024 : Approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées consécutif à la déclaration d'intérêt communautaire d'équipements culturels**

Rapporteur : Gilles CARANTON

Par sa délibération du 26 septembre 2023, le Conseil communautaire a procédé à la reconnaissance d'intérêt communautaire dans les conditions prévues à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) des équipements culturels propriétés de la ville de Châteauroux dont la liste suit :

- Le conservatoire à rayonnement départemental de musique, de danse et d'art dramatique (CRD) et ses annexes (l'espace Françoise Katz et le studio de danse rue Gabriel Nigond),
- l'école des beaux-arts (EMBAC) et ses annexes (une partie du bâtiment des Cordeliers et galerie Ocre d'art située rue de l'Indre),
- la scène nationale Equinoxe et ses annexes (café Equinoxe, maisonnette de la culture),
- le cinéma Apollo (indistinctement dénomé « Maison de l'image » dans le rapport d'évaluation joint).

Le transfert produit ses effets depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, étant précisé que les 76 agents affectés à ces équipements ont également été transférés à cette date.

La qualification d'intérêt communautaire de ces équipements emporte nécessité de procéder à l'évaluation des charges transférées à la Communauté d'agglomération.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 21 février 2024 afin de déterminer les modalités financières de ces transferts et rétrocessions.

Le Président de la CLECT a transmis à la commune d'ARDENTES, le rapport de cette dernière, afin que le Conseil municipal puisse se prononcer.

Vu le 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 1609 du Code Général des Impôts (CGI),

Considérant le calcul de charges effectué conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Considérant par ailleurs la proposition formulée par la CLECT tendant à la création d'une attribution de compensation versée par la ville de Châteauroux à la communauté d'agglomération,

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de procéder à la ratification de l'évaluation proposée par la CLECT dans les conditions de majorité qualifiées prévues au V-1° bis de l'article

1609 nonies C du CGI : majorité des deux tiers du Conseil communautaire et délibération de la commune intéressée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver le rapport d'évaluation de la CLECT du 21 février 2024, joint en annexe.
- De valider l'évaluation fixée à 4 808 778 € pour les équipements culturels d'intérêt communautaire transférés par la ville de Châteauroux à la communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole.
- D'approuver la diminution de 4 435 173 € de l'attribution de compensation versée annuellement à la ville de Châteauroux au titre des charges nettes de fonctionnement transférées à compter du 1er janvier 2024.
- D'approuver le versement annuel à la communauté d'agglomération d'une attribution de compensation en investissement de 373 605 € par la ville de Châteauroux à compter du 1er janvier 2024.

**Délibération n° 028/2024 : Constitution d'un groupement de commande pour la passation du futur marché des télécommunications**

Le rapporteur : Gilles CARANTON

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1414-3,

VU les articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique,

VU le marché n°19-085GRP relatif à la fourniture de services de communications électroniques pour le groupement de commandes coordonnée par la ville de Châteauroux prenant fin cette année,

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour le futur marché des télécommunications.

Considérant que la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, la commune de Châteauroux, la commune de Déols, la commune d'Ardenes et la commune du Poinçonnet ont comme besoin commun l'acquisition de prestations relatives aux télécommunications.

Il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes au sens de l'article L2113-6 du code de la commande publique, afin de lancer des procédures communes pour aboutir à la conclusion de marchés de prestations de services et réaliser des économies d'échelles.

Le marché actuel comprend les lots suivants :

Lot 1 : Téléphonie fixe

Lot 2 : Téléphonie mobile, terminaux et accessoires

Lot 3 : Liaison d'accès internet et VPN IP, Trunk SIP et services associés

Lot 4 : M2M (machine to machine)

Lot 5 : Envoi de messages en masse

Le/les futur(s) marché(s) des télécommunications comprend/comprennent les prestations et fournitures relatives principalement, mais sans exhaustivité à la date de la présente

convention du fait de l'innovation technologique très importante de ce segment d'achat, à de la téléphonie fixe, de la téléphonie mobile, de l'accès internet, de l'évolution vers la téléphonie IP, du VPN intersites, de la messagerie unifiée, de l'assistance à l'arrêt du RTC, des technologies de dialogue entre les machines (M2M). Le besoin lié à l'envoi de messages en masse (lot 5) n'existe plus.

Pour la passation de ce/ces marché(s), le groupement peut :

- souscrire à une/des offre(s) présentée(s) par une centrale d'achat relative aux besoins susmentionnés afin de bénéficier de solutions techniques performantes et d'offres tarifaires avantageuses,
- conclure un marché par ses propres moyens avec l'aide de l'ingénierie du coordonnateur du groupement et d'un éventuel assistant à maîtrise d'ouvrage.

L'ensemble des contributions financières relatives à l'adhésion ou à l'exécution du/des marchés sont pris en charge par la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, coordonnateur. Le coordonnateur assure sa mission à titre gracieux. Le cas échéant, le coordonnateur assumera seul les frais éventuels d'adhésion au groupement d'achat ainsi que les frais liés à la mise à disposition d'un ou plusieurs marchés par une centrale d'achat si le besoin était satisfait au travers d'une centrale.

Conformément à l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, il est institué une commission d'appel d'offres. La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De constituer un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, la Ville de Châteauroux, la commune de Châteauroux, la commune de Déols, la commune d'Ardentes et la commune du Poinçonnet,
- De désigner la CAO de la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole comme compétente,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes,
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que ses éventuels annexes et avenants.

**Délibération n° 029/2024 : Adhésion au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de Harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes**

Rapporteur : Annick FOURRÉ

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L.135-6 et L.452-43,  
Vu le Code du Travail et notamment sa partie IV,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la Charte de fonctionnement des dispositifs de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissement sexuels,

Vu la fiche explicative de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique relative à la présentation du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA-2023-28 du 20 juin 2023 relative à la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit affiliée ou non affiliée au CDG 36, a l'obligation de mettre en place, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les Centres de Gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant les tarifs de la prestation définis par le Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le projet de convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ci-annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ARTICLE 1** – ADHERE au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion de l'Indre.

**ARTICLE 2** – AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes et ses éventuels avenants avec le Centre de Gestion.

**ARTICLE 3** – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **Délibération n° 030/2024 : Règlement intérieur Gymnase « Les Grands Buissons » et Règlement intérieur du DOJO**

Rapporteur : Odile BOUSSARDON

Lors du conseil municipal du 14 avril 2021, le règlement intérieur du complexe omnisports « Les Grands Buissons » comprenant le gymnase et le Dojo a été approuvé.

Afin de faciliter le fonctionnement de ces deux structures, il est proposé de réaliser un règlement intérieur pour chaque entité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'approuver le projet de règlement du gymnase « Les Grands Buissons » dont le projet est joint
- D'approuver le projet de règlement du DOJO dont le projet est joint.
- De préciser que ces deux règlements se substitueront au règlement unique voté le 14 avril 2021.

### **Délibération n° 031/2024 : Convention avec les associations**

Rapporteur : Stéphane BOUTIN

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 impose l'établissement d'une convention entre la collectivité et l'association pour tout financement public supérieur à 23 000€. Aucune association d'Ardentes ne rentre dans ce dispositif.

Cependant des conventions peuvent être conclues pour des montants inférieurs afin de fixer les obligations mutuelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver le projet de convention joint qui se substituera à celle approuvée le 10 février 2021.
- D'établir une convention avec toutes les associations ardennaises qui perçoivent une subvention supérieure ou égale à 1 000€.
- D'autoriser les adjoints délégués à signer les conventions à intervenir.

### **Délibération n° 032/2024 : Charte d'utilisation des supports numériques d'information**

Rapporteur : Stéphane BOUTIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la charte d'utilisation des supports numériques d'information jointe à la présente délibération qui se substitue à la charte d'utilisation approuvée le 14/04/2021.

### **Délibération n° 033/2024 : Devenir de la piscine**

Rapporteur : Gilles CARANTON

Le groupe de travail sur le devenir de la piscine d'Ardentes s'est réuni mercredi 20 mars 2024 à 15H30 à la mairie.

Monsieur Gilles CARANTON fait part des inconvénients et des avantages de la fermeture de la piscine et des solutions de remplacement envisageables pour permettre aux Ardennais d'aller sur Châteauroux à Balsané.

Ouverture normale piscine		Fermeture piscine	
Avantages	Inconvénients	Avantages	Inconvénients
Action sociale	Déficit annuel 60K€	Pas de travaux	Fermeture définitive
Horaires libres	Coût important des travaux pour remise en état	Pas de personnel	Ardentais attachés à ce service. Mécontentement
Cours gratuits	Coût mise en service	Solution remplacement possible à Balsané (coût 25K€)	Transport Balsané 3 demi-journée/semaine
Satisfaction des ardentais	Faible fréquentation 1822 entrées en 2023 (fonction météo)	Qualité des prestations proposées	Horaires imposés
Tarifs avantageux	Difficulté de recrutement MMS	Tarifs négociés pour tous les Ardentais en juillet et août	Pas de cours gratuits
Accès ACM gratuit	Utilisation de la réserve en eau	Navette gratuite vers Balsané pour Ardentais en juillet et août	Entrées payantes pour ACM
	Si ARS n'accorde pas le remplissage en juin , Plus de solutions de remplacements		

Vu le débat qui a suivi,

Monsieur BARACHET évoque que si on ferme la piscine c'est un choix politique. C'est dommage pour les enfants qui ne peuvent pas partir en vacances. Il souhaiterait qu'une étude soit réalisée pour connaître le coût pour la remettre en état et aux normes.

Madame LANDRON demande de combien doit-on augmenter les impôts pour faire face au déficit. : Réponse environ 5%

Monsieur PINCHAULT rappelle le contexte dans lequel la commune se trouve et demande d'être responsable.

Monsieur GÉRARD pose la question de l'avenir de cette piscine en cas de fermeture.  
Monsieur CARANTON répond qu'à ce jour pas de projet de reconversion.

Vu la proposition de Monsieur le Maire, si la majorité le souhaite de voter à scrutin secret,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de voter à bulletin secret pour se prononcer sur l'avenir de la piscine,
- Le résultat du vote à bulletin secret à la question *Etes-vous POUR la fermeture de la piscine*, est le suivant :
  - 8 OUI
  - 8 NON
  - 6 BLANC

En conséquence, aucune décision ne peut être prise.

La situation concernant la piscine reste identique à celle des années précédentes et il est donc prévu d'ouvrir la piscine cet été si nous obtenons toutes les autorisations.

### **Délibération n° 034/2024 : Changement de nom de l'école élémentaire Saint-Vincent**

Rapporteur : Gilles CARANTON

Considérant que lors du conseil municipal du 15 février 2024, il a été acté, à la majorité, le principe de renommer la future école élémentaire située rue Antoine Fée à Ardentès ;

Considérant que l'ensemble des conseillers municipaux a été consulté afin que chacun puisse faire des propositions pour renommer cette école élémentaire ;

Vu la synthèse des propositions faites parmi les noms propres (Hommes et Femmes) et les noms communs, il a été retenu de choisir entre les noms communs suivants :

- « Ecole élémentaire des 2 Rives »,
- « Ecole élémentaire de La Passerelle »

Le conseil municipal, après vote :

- 16 voix pour « école élémentaire des 2 Rives »
- et 6 voix pour « école élémentaire de La Passerelle »

Décide de renommer l'école élémentaire Saint-Vincent d'Ardentès en « école élémentaire des 2 Rives » à partir de la rentrée scolaire 2024/2025.

### **Délibération n° 035/2024 : Personnel : Création d'un emploi permanent au service technique**

Rapporteur : Annick FOURRÉ

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'agent technique polyvalent, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour assurer les fonctions suivantes : Entretien des bâtiments communaux (petits travaux de maçonnerie, électricité, plomberie, menuiserie...) et aide à l'entretien de la voirie et gestion des manifestations.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de catégorie hiérarchique C de la filière technique, relevant des cadres d'emploi d'adjoint technique et agent de maîtrise,

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

- L332-8 2° pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Expérience professionnelle souhaitée,
- Le traitement sera calculé par référence aux indices brut et majoré minimums correspondant au SMIC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'adopter ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2024.

### **Délibération n° 036/2024 : Travaux vestiaires du stade - demande de subvention**

Rapporteur : Patrick DALOT

La Fédération Française de Football (FFF) par l'intermédiaire du district de l'Indre a informé les élus que des subventions peuvent être accordées aux communes qui investissent dans des travaux pour la mise en conformité règlementaire d'un ensemble vestiaires ou locaux pour un classement Fédéral.

La réalisation de ces travaux va permettre au club de football d'avoir des installations (vestiaires et terrain) classées au niveau T4 (Règlement des terrains et installations sportives applicable au 01/07/2021).

L'ensemble des travaux de mise en conformité des vestiaires d'un montant de 40 000€ HT peut prétendre à l'attribution de cette aide financière.

Le conseil municipal est invité à solliciter la FFF dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) cette aide qui est plafonnée à 20% d'un coût maximum de 20 000€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- o D'approuver le plan de financement de ce projet

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux	39 474.96€	FAFA 20% sur 20 000€	4 000,00€
Divers	525.04€		
		Autofinancement	36 000,00€
<b>TOTAL HT</b>	<b>40 000,00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40 000,00€</b>

- o De solliciter une aide financière de la Fédération Française de Football (FFF) dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).
- o D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

## Questions diverses

- La date du prochain conseil municipal est fixée au 12 juin 2024.
- Il est demandé aux conseillers municipaux présents de donner leurs disponibilités pour la tenue des bureaux de vote le dimanche 9 juin 2024 pour les élections européennes.

La séance est levée à 21 heures 20

## Liste des délibérations du 28 mars 2024

2024-020- fixation des taux d'imposition  
2024-021- plan de formation des élus  
2024-022- Subventions 2024  
2024-023- Budget primitif 2024  
2024-024- Mise en place fongibilité des crédits référentiel comptable M57  
2024-025- Extension école Saint-Vincent Avenants lots 1-5-6-7 et 11  
2024-026- Extension du cimetière Avenant n°1  
2024-027- Approbation rapport CLECT Culture  
2024-028- Groupement commande TELEPHONIE  
2024-029- Dispositif de signalement des actes de violence  
2024-030- règlement gymnase rue des grands buissons + DOJO  
2024-031- conventions avec les associations  
2024-032- charte utilisation supports numériques  
2024-033- Devenir piscine  
2024-034- Dénomination du groupe scolaire  
2024-035-personnel - Création d'un emploi permanent au service technique  
2024-036-Travaux vestiaires - demande de subvention

## Liste des membres présents le 28 mars 2024

CARANTON Gilles	PINCHAULT Jacky
BEHRA Marie-Christine	DALOT Patrick
FOURRÉ Annick	ARDOUIN Laurence
SALADIN Michel	PINON Michel
GÉRARD Michel	BARACHET Didier
BOUSSARDON Odile	GERBEAUD Sylvie

LE CARER-MIOTTON Dominique Absente	LAPLAINE Nadine
GAUFILET Nathalie	MOREAU JOSEPH Karine Excusée
DESMAISON Sabine Absente	LOUET François
BOUTIN Stéphane	VIOL Aurélie Excusée
PAQUET Bruno Excusé	CHABENAT Franck Absent
BIGNON Audrey	GAURIAT Alexandre
PRUNIER Emilie Absente	LANDRON Anne
BERNARDET Daniel	

